

PAR COURRIER ELECTRONIQUE

Le 1^{er} juin 2018

N/Réf. : 06595 (112321)

Objet : Demande d'accès à l'information visant à obtenir la ou les correspondances de la direction du Manoir Laval – LES RÉSIDENCES SOLEIL

Madame,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès visant à obtenir *la ou les correspondances de la direction du Manoir Laval*.

Notre organisme a reçu le 21 mars 2018 les observations du Manoir Laval concernant l'accessibilité à ces documents qu'il a fournis au coroner Malouin et qui sont contenus dans le document faisant l'objet de votre demande.

Après analyse, il s'avère que votre demande est relative à un document produit par le Manoir Laval. Ainsi, conformément à l'article 27 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* (RLRQ, chapitre P-39.1), nous vous invitons à formuler votre demande auprès de M^{me} Gabrielle Martel aux coordonnées suivantes :

LES RÉSIDENCES SOLEIL – GROUPE SAVOIE

Siège social
549, rue de Verrazano
Boucherville (Québec) J4B 7W2

Par ailleurs, les articles 53, 54 et 59 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, (RLRQ, chapitre A-2.1) prévoient notamment qu'un renseignement personnel est confidentiel, à moins que sa divulgation ne soit autorisée par la personne concernée.

Le document faisant état de votre demande est formé, en substance, de renseignements personnels concernant une autre personne ou d'autres personnes. En l'absence d'autorisation de ces personnes, nous ne pouvons accéder à votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note relative à ce recours.

... 2

Veillez recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



**Dana Deslauriers, avocate
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels**

DD/ns